

La présidente. Nous avons reçu un amendement signé de MM. Carasso, Lathion, Buschbeck, Sormanni et Velasco, qui vise à ajouter un nouvel article 7:

Projet d'amendement

«Art. 7. – (nouveau) Le repreneur s'engage à conserver les employé(e)s et les postes de travail sur la place de Genève, à maintenir la convention collective de travail (CCT) sans détérioration ainsi que la caisse de pension actuelle, le tout durant au minimum cinq ans.»

Mis aux voix à l'appel nominal, l'amendement visant l'ajout d'un article 7 nouveau est accepté par 65 oui contre 6 non (1 abstention).

Ont voté oui (65):

Mme Fabienne Aubry Conne (HP), Mme Olga Baranova (S), M. Olivier Baud (EàG), M. Gary Bennaïm (LR), M. Simon Brandt (LR), M. Luc Broch (S), Mme Natacha Buffet (LR), Mme Sandrine Burger (Ve), M. Rémy Burri (LR), M. Mathias Buschbeck (Ve), M. Grégoire Carasso (S), M. Julien Cart (Ve), Mme Maria Casares (EàG), Mme Marie Chappuis (DC), M. Alexandre Chevalier (HP), M. Sylvain Clavel (HP), Mme Sophie Courvoisier (LR), M. Alain de Kalbermatten (DC), M. Yves de Matteis (Ve), M. Guy Dossan (LR), Mme Laurence Fehlmann Rielle (S), Mme Vera Figurek (EàG), M. Olivier Fiumelli (LR), M. Pierre Gauthier (EàG), M. Adrien Genecand (LR), M. Morten Gisselbaek (EàG), Mme Marie Gobits (S), Mme Sandra Golay (DC), M. Jean-Paul Guisan (LR), M. Jean-Philippe Haas (MCG), M. Pascal Holenweg (S), M. Claude Jeanneret (MCG), M. Guillaume Käser (Ve), Mme Sarah Klopmann (Ve), Mme Florence Kraft-Babel (LR), M. Stefan Kristensen (S), M. Jean-Charles Lathion (DC), M. Laurent Leisi (MCG), Mme Mireille Luiset (MCG), Mme Silvia Machado (S), Mme Danièle Magnin (MCG), M. Carlos Medeiros (MCG), Mme Anne Moratti (Ve), M. Daniel-Dany Pastore (MCG), Mme Maria Pérez (EàG), Mme Annina Pfund (S), M. Jean-Charles Rielle (S), Mme Maria Vittoria Romano (S), Mme Michèle Rouillet (LR), M. Pierre Rumo (EàG), M. Tobias Schnebli (EàG), M. Daniel Sormanni (MCG), M. Pascal Spuhler (MCG), Mme Virginie Studemann (S), Mme Brigitte Studer (EàG), Mme Martine Sumi (S), Mme Marie-Pierre Theubet (Ve), M. Sylvain Thévoz (S), Mme Julide Turgut Bandelier (Ve), Mme Nicole Valiquer Grecuccio (S), M. Pierre Vanek (EàG), M. Alberto Velasco (S), Mme Salika Wenger (EàG), M. Alexandre Wisard (Ve), M. Christian Zaugg (EàG).

Ont voté non (6):

M. Eric Bertinat (UDC), M. Thomas Bläsi (UDC), M. Christo Ivanov (UDC), M. Jacques Pagan (UDC), M. Pascal Rubeli (UDC), M. Vincent Schaller (LR).

S'est abstenue (1):

Mme Frédérique Perler-Isaaz (Ve).

Étaient excusés à la séance ou absents au moment du vote (6):

M. Michel Amaudruz (UDC), M. Alexis Barbey (LR), M. Jean-François Caruso (MCG), M. Denis Menoud (MCG), M. Robert Pattaroni (DC), M. Olivier Tauxe (UDC).

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu la création de la société anonyme 022 Télégenève SA, le 22 septembre 1986, ayant pour but d'étudier, de construire, d'exploiter, d'entretenir et de développer en ville de Genève et, le cas échéant, dans d'autres communes genevoises, une antenne collective de télévision et de radio ainsi que le réseau de distribution qui en dépend, de même que tous autres moyens de télécommunication;

vu que la Ville de Genève, actionnaire majoritaire, est propriétaire de 2300 actions de la société, représentant 51,1% du capital-actions et des droits de vote;

vu l'existence, dans les secteurs d'affaires de 022 Télégenève SA, de concurrents disposant de moyens sensiblement plus importants;

vu la volonté de la Ville de Genève de se retirer de ce marché, qui ne relève plus d'une mission de service public à proprement parler;

vu que la situation financière de 022 Télégenève SA est saine et que ses résultats ont régulièrement progressé au cours des dernières années;

vu l'article 30, alinéa 1, lettre g), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Les 2300 actions de 022 Télégenève SA figurant au bilan de la Ville de Genève dans le patrimoine administratif pour un montant de 2 450 000 francs sont transférées dans le patrimoine financier.

Art. 2. – Le Conseil administratif est autorisé à vendre les 2300 actions de 022 Télégenève SA détenues par la Ville de Genève.

Art. 3. – La vente devra intervenir sur la base de la meilleure offre, mais pour un montant n'étant pas inférieur à 55 millions de francs pour la totalité des actions de la Ville de Genève.

Art. 4. – Dans ce cadre, le Conseil administratif pourra prendre toutes les mesures qu'il jugera utiles afin de susciter des offres de la part d'acquéreurs potentiels, incluant l'actionnaire minoritaire, UPC Cablecom Holdings GmbH, et de négocier les meilleures conditions possibles de la vente avec lesdits acquéreurs.

Art. 5. – La vente devrait, dans la mesure du possible, intervenir d'ici au 31 décembre 2012, l'accord de l'Office fédéral de la communication (OFCOM) pouvant intervenir ultérieurement.

Art. 6. – La plus-value comptable ainsi réalisée sera comptabilisée aux comptes de la Ville de Genève dans la cellule «Revenus des capitaux» groupe de comptes 424 «Gains comptables sur les placements du PF».

Art. 7. – Le repreneur s'engage à conserver les employé(e)s et les postes de travail sur la place de Genève, à maintenir la convention collective de travail (CCT) sans détérioration ainsi que la caisse de pension actuelle, le tout durant au minimum cinq ans.